

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31, le Maire dispose de pouvoirs propres en matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public. Il s'agit également de polices spéciales notamment de circulation ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 28 communes de la Métropole bordelaise ;

Considérant qu'il faut rendre accessible ce nouveau moyen de mobilité accessible aux 28 communes ;

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en place une procédure d'appel à manifestation d'intérêt métropolitain ;

Considérant que Bordeaux Métropole dispose des moyens permettant cette mise en œuvre ;

Considérant que la délégation du Maire ne porte que sur la mise en place de la procédure et non de son exécution qui reste une compétence communale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donnée délégation de pouvoir à Mme Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, pour assurer :

- La publicité de l'appel à manifestation d'intérêt
- La mise en œuvre de cette procédure et son suivi
- La sélection des candidats/titulaires de cette procédure
- Le suivi du budget idoine

ARTICLE 2 : La signature des actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de sélection métropolitaines ;

ARTICLE 3 : Le directeur général des services de la commune de Carbon-Blanc est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Gironde, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- **D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,**
- **D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux**

Fait à CARBON-BLANC, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Patrick LABESSE